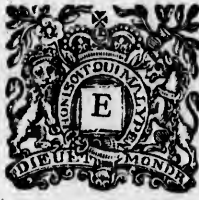


PAR L'HONORABLE
HECTOR THEOPHILE CRAMAHE, *Ecuier,*
Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, &c. &c.

PROCLAMATION.

 TANT absolument nécessaire dans les troubles présens, de pourvoir le plus efficacement qu'il est possible à la défense de la ville et de la Province de *Québec*: Et comm'on peut retirer un grand secours des matelots des bâtimens et vaisseaux qui sont dans les difereus ports de cette Province, Il est par ces presentes ordonné, qu'aucuns bâtimens ou vaisseaux étant présentement dans tous les ports de cette Province, ou qui viendront dans quelqu'uns des ports d'icelle, ne partiront ou feront route pour l'*Angleterre*, ou pour tout autre endroit, avant le vingtième jour d'*Octobre* prochain; et il est par ces presentes commandé à tous les officiers employés dans les Douanes de sa Majesté, de ne delivrer aucunes expéditions à tous vaisseaux avant le dit tems.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Québec, ce vingt-huitieme jour de Septembre, dans la quinzième année du Regne de sa Majesté, et de l'année de Nôtre Seigneur 1775.

Dans l'absence et par ordre de son Excellence le GOUVERNEUR,

H. T. CRAMAHE:

Traduit par ordre du Lieutenant-Gouverneur.
F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.



28

A-7
c. 115